

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2009**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **CAVELIER P., PETIT A., DORIN C., GUERY A.M., GUILBERT M., JOUAN Y., LE MEUR J.Y., MESLIN H., CROCHET K., HAMEL C., ROBILLARD N.**

Etaient absents excusés : **CREVEL P., PLATEL T.**

**M.CREVEL** a donné procuration à **M.LE MEUR** pour les décisions à voter lors de la séance.

### **CREATION D'UN POSTE DE 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

A la réunion du 14 mars 2008, le Conseil Municipal nouvellement élu avait décidé, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, à l'unanimité, le nombre des adjoints à 2.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

### **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes qu'à la réunion du 14 mars 2008 et sous la Présidence de **M.DECONIHOUT** Yannick, Maire, à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

#### **1<sup>er</sup> Tour**

- \* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- \* A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
- \* Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 12
- \* Majorité absolue : 7

A obtenu :

-**M.LE MEUR** Jean-Yvon : douze (12) voix

**M.LE MEUR** Jean-Yvon (12 Voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.

### **INDEMNITE DE FONCTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour et 1 Abstention de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de ses fonctions au taux maximal de l'indice majoré 1015 selon le nombre d'habitants résultant du dernier recensement (population de 500 à 999 habitants : le taux maximal de l'indice 1015 est de 8.25 % pour les Adjoints); et que cette indemnité sera versée au 3<sup>ème</sup> adjoint à compter du 18 septembre 2009.

Fait en Mairie, le 21 septembre 2009  
Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.